

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024



Gartempe Saint-Pardoux

Séance du conseil communautaire du 19 Décembre 2024.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle Culturelle de Châteauponsac sous la Présidence de Monsieur Gérard RUMEAU à 19h00.

Date de la convocation : 06/12/2024

Délégués en exercice : 27

Délégués présents à la séance : 18

Liste des présents : 18

M. BARAUD Pascal (Châteauponsac)
M. BAYLE William (Saint-Pardoux-le-Lac)
M. CREYSSAC Michel (Rancon)
M. COUNORD Jean-Louis (Rancon)
M. DUBOIS Ludovic (Saint-Sornin-Leulac)
M. GERMANAUD Michel (Châteauponsac)
Mme. FRANÇOIS Séverine (Châteauponsac)
M. MARTIN Pierre (Châteauponsac)
M. MIRGUET Patrice (Saint-Amand-Magnazeix)
M. PELLEGRINI Bruno (Saint-Pardoux-le-Lac)
Mme. PETIT Mady (Balledent)
M. PEYRESBLANQUES Vincent (Saint-Pardoux-le-Lac)
M. PINEL Didier (Saint-Sornin-Leulac)
M. RIFFAUD Gérard (Rancon)
M. RILLER Daniel (Saint-Pardoux-le-Lac)
Mme. ROUAULT Nadège (Châteauponsac)
M. RUMEAU Gérard (Châteauponsac)
M. SEMAVOINE Fabien (Saint-Sornin-Leulac)

Détails des pouvoirs : 8

Mme TONIAL à M. MIRGUET
M. DESSON à M. GERMANAUD
Mme STEPHEN à M. BARAUD
Mme MASSIAS à Mme ROUAULT
Mme ALBESPY à M. MARTIN
Mme Du PUYTISON à M. RILLER
Mme LELOSTEC à M. PEYRESBLANQUES
M. LARDILLIER à M. RUMEAU

Liste des absents : 1

VIDAL Jean-Marie

Secrétaire de séance : Séverine FRANCOIS

Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 18 Novembre 2024

M. DUBOIS et M. PINEL n'ayant pas encore pris place en séance, ils ne participent pas au vote.

Pour	24
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil valide à l'unanimité le procès verbal du 18.11.2024

Délibérations

1. Adhésion au Contrat d'assurance des risques statutaires 2025 – 2028 du CDG 87.

Le Président rappelle que le Centre de gestion de la Haute-Vienne a informé la collectivité du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; et a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation.

Le Président expose aux membres du conseil le contenu de ces résultats.

M. DUBOIS et M. PINEL n'ayant pas encore pris place en séance, ils ne participent pas au vote.

Pour	24
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adhésion au Contrat d'assurance des risques statutaires 2025 – 2028 du CDG 87 selon les garanties, les franchises et les taux faisant suite à la consultation.

2. Avenant relatif au contrat pour la réussite de la transition écologique – 2024-2026.

Le Président explique aux membres que les contrats de relance et de transition écologique, évoluent en « contrats pour la réussite de la transition écologique ».

Les actions retenues dans ce cadre pourront être cofinancées par l'État, par le biais de subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits ministériels disponibles, et pour lesquels elles seraient éligibles. La part minimale des projets favorables à l'environnement au sens du budget vert financés au titre de la DSIL, DSID, DETR et FNADT, est précisée annuellement dans l'instruction relative aux règles d'emploi des dotations à l'investissement des collectivités territoriales.

M. DUBOIS et M. PINEL n'ayant pas encore pris place en séance, ils ne participent pas au vote.

Pour	24
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la signature de l'avenant relatif au contrat pour la réussite de la transition écologique – 2024-2026.

Présentation ATEC 87. Ne donne pas lieu à délibération.

M. DUBOIS prend place en séance à 19h18.

Le Président interroge l'ATEC pour connaître les nouvelles dispositions de contrôle des STEU qui feront suite au changement de gestionnaire en 2025. Il précise que la présentation des nouvelles modalités d'organisation sont souhaitées pour le premier trimestre 2025.

3. Dissolution de l'EPIC « office de tourisme du pays du haut limousin ».

Le Président informe le conseil qu'une décision de dissolution de l'Office de tourisme du Pays du Haut Limousin, au 31 décembre 2024, a été prise pour transférer les ressources humaines et budgétaires au service de la destination touristique commune « Limousin Nouveaux Horizons » à compter du 01/04/2025. Jusqu'à cette date, c'est Monsieur le Directeur Général des Services de la CC Haut Limousin en Marche qui sera nommé ordonnateur. Il précise que la période de liquidation de l'EPIC « Office de tourisme du Pays du Haut Limousin » s'étalera jusqu'au 30 juin 2025.

Le Président indique qu'il y a lieu de valider le protocole d'accord relatif aux transferts de personnel et de patrimoine dans le cadre de la dissolution, et son regroupement avec la SPL « Terres de Limousin » au 01.04.2025.

Le volet portant sur la convention d'objectifs et de moyens ne donnera pas lieu à décision ce jour car trop peu d'éléments en possession du conseil.

La proposition pour le montant de la subvention annuelle versée par la CC à la SPL s'élèvera à 47 000 € (quarante-sept mille euros).

Le conseil déplore la fermeture de tous les locaux abritant des offices de tourisme sur le territoire et manifeste leur surprise de ne pas avoir bénéficié d'une intervention directe des membres de l'OT PHL annonçant cette fermeture aux membres du conseil.

M. Pinel prend place en séance à 20h13.

Pour	17
Abstentions	2
Contre	7
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire approuve à la dissolution de l'EPIC et sursoit à statuer concernant la convention d'objectifs et de moyens pour laquelle il souhaite de plus amples informations.

4. Prolongation de la DSP pour la gestion de la Micro-crèche « La Marmaille » - signature d'un second avenant.

Le Président rappelle aux membres qu'en date du 16/09.2024, la collectivité a validé la proposition de prolonger le contrat d'affermage pour la gestion de la micro-crèche jusqu'au 31/12/2024 avec une participation financière de la collectivité s'élevant à 9 987 euros.

Le Président précise qu'en dehors de la contribution financière de la collectivité, aucune autre disposition inscrite au contrat initial n'a été modifiée.

Compte tenu de l'état d'avancement de la procédure pour la signature du nouveau contrat, il y a lieu de signer un nouvel avenant de prolongation de trois mois (jusqu'au 31/03/2025) dans les mêmes termes que le précédent avenant.

Pour	26
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire approuve la signature d'un second avenant pour la gestion de la Micro-crèche « La Marmaille ».

5. Signature d'une convention de cofinancement relative au fonctionnement du Guichet Unique Nov'Habitat 87 pour 2025/2027.

Le Président expose les objectifs la réforme de la politique de l'habitat portée aujourd'hui par l'Anah vise le déploiement au 1er janvier 2025 d'un SPRH accessible à toute la population.

Elle pose à cet effet un nouveau cadre de contractualisation entre l'Etat, l'Anah et les collectivités et ce à deux niveaux : une convention de cadrage de niveau régional et une convention de mise en œuvre dite pacte territorial, de niveau intercommunal ou départemental par subsidiarité.

Pour ce faire, il est proposé que le Département s'engage pour une durée de 3 ans renouvelable dans le portage d'un Pacte territorial avec les Communautés de communes volontaires et les partenaires techniques associés.

La contribution des Communautés de communes (d'un montant de 3 799 €) associées au guichet unique de l'habitat dans le cadre du cofinancement de l'autofinancement public local du Pacte territorial porté par le Département serait formalisée par une convention bilatérale Département/Communauté de communes.

Pour	26
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la Signature d'une convention de cofinancement relative au fonctionnement du Guichet Unique Nov'Habitat 87 pour 2025/2027.

6. Signature et application de la convention relative à la taxe additionnelle à la taxe de séjour. (TADS)

Le Président explique que le Conseil départemental de la Haute-Vienne a voté en juin 2024 l'instauration de la Taxe Additionnelle Départementale de Séjour (TADS), la TADS représente une majoration de 10 % du montant de la taxe de séjour votée par la Commune ou la Communauté de Communes.

C'est ensuite la Communauté de communes qui reversera directement la part revenant au Département.

Pour	26
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire approuve la Signature et application de la convention relative à la taxe additionnelle à la taxe de séjour. (TADS)

7. Admission de créances éteintes et admission en non-valeurs - Budget Principal / Budget Jeunesse.

Le Président rappelle aux membres que l'admission en créances éteintes et l'admission en non-valeurs sont des procédures qui contribuent à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

- Au budget principal, le montant de ses créances éteintes s'élève à deux cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-quatre centimes (275.84 €).
- Sur ce même budget, le montant des créances admises en non valeurs s'élève à quatorze mille cinq cent soixante-seize euros et cinquante-huit centimes (14 576.58 €).
- Sur le budget annexe de la Jeunesse, le montant des créances admises en non valeurs s'élève à quatre cent sept euros et quatre-vingt-quatre centimes. (407.84 €).

Pour	26
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité l'Admission de créances éteintes et admission en non-valeurs - Budget Principal / Budget Jeunesse comme exposé ci-dessus.

8. Engagement du quart des dépenses d'investissement.

Le Président rappelle que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces dispositions ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par le CGCT.

Chapitres	Crédits votés 2024	Autorisation 2025
20	225 100 €	56 275 €
21	261 400 €	65 350 €
23	450 000 €	112 500 €

Selon les crédits votés en 2024, l'engagement du quart des dépenses 2025 se repartit comme mentionné ci-contre.

Pour	26
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'engagement du quart des dépenses d'investissement 2025 comme exposé ci-dessus.

Informations – Questions diverses

1. **OM** : Le DGS présente les décisions et conclusions de la dernière réunion de la commission environnement comme suit :
 - Livraison des bacs en cours :
Point A livré en totalité le 26 décembre
Point B en janvier
 - Passage en C 0,5 : 20 janvier 2025
 - Validation du nouveau règlement de collecte en janvier 2025
 - Réunion avec les acteurs associés à la distribution courant janvier 2025 avec remise d'un kit comprenant :
 - État des redevables par commune avec une colonne pour le numéro du bac et une colonne signature
 - Extrait du règlement de collecte notamment la partie concernant l'utilisation des bacs
 - Communication assurée via les réseaux et la lettre d'information n°3

Présentation de la lettre d'information N°2. La Lettre N°3 est en cours de rédaction.

La facturation au semestre permettant un équilibre financier plus favorable, pourra être proposée lors de la validation du nouveau règlement de collecte et sera alors soumise au vote du conseil.

2. **PLUi Révision allégée N°1** : Le conseil est informé des nouvelles échéances pour la procédure de révision allégée N°1 :
Retour CDPENAF au 03/01/2025.
Délibération d'arrêt de la procédure au 15/01/2025 (avec le bilan de la concertation avec la population).
Réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques associées le 20/01/2025.

3. **Eau et assainissement** : prise de compétence par la collectivité au 01/01/2026 – décision début 2025 – des réunions avec les différents syndicats sont organisées dans le premier trimestre 2025 afin d'harmoniser les modalités et les tarifs. Seule la commune de Saint-Pardoux-le-Lac est dans l'attente d'une orientation pour la gestion de ces domaines : une décision préfectorale pourra être envisagée sur cette commune.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h10.



Le Président
Gerard RENAULT

Le Secrétaire de Séance



Séverine FRANCOIS